



Reflets

SPÉCIAL RECENSEMENT

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'INSEE fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et par âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

Il permet de définir les moyens de fonctionnement de la commune : plus une commune est peuplée, plus la participation de l'État est importante.

Il est donc essentiel que votre réponse soit la plus objective et la plus juste possible. Au niveau local, cela permettra de prévoir les équipements collectifs nécessaires et de déterminer les moyens de transports à développer.



L'équipe municipale et le personnel communal vous présentent leurs vœux les meilleurs pour 2018.

L'équipe municipale sait pouvoir compter sur votre esprit citoyen pour réserver le meilleur accueil à nos deux agents recenseurs, tous les deux habitants de la commune. Nous ne manquerons pas de vous informer des résultats.

Victor Dudret

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires. Il le fait façon anonyme.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

18 janvier au 17 février 2018



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN





RECENSEMENT

de la population



VOS DEUX AGENTS RECENSEURS SUR RONTIGNON

Monsieur Alain Izard



Tout le hameau et le secteur de l'église

Monsieur Gérard Gay



Tout le reste du bourg

LE RECENSEMENT, À QUOI ÇA SERT ?

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune.

La participation de l'État au budget de ces communes découle de ces chiffres. Elle permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : décider des équipements collectifs, déterminer les moyens de transports à développer, etc.

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.

CONCRÈTEMENT, ÇA SE PASSE COMMENT ?

L'agent recenseur se présente chez vous (**période du 18 janvier au 17 février 2018**). Il vous remet vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne si vous le souhaitez.

Répondre au questionnaire est possible de deux manières :

- soit sur papier soit en ligne via Internet

La mairie met à votre disposition un point Internet, avec possibilité d'aide :

**Les jeudis 25 janvier, 1^{er} février, 8 février et 15 février
de 16h00 à 18h00**

Votre agent recenseur vous guidera en fonction de votre choix.